

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE
D'ACQUISITION ET DE POSE D'UN CONFERENCIER POUR
L'HOTEL DE VILLE ET ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS
DE SONORISATION - PF24030**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26
juillet 2024,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous forme d'un marché relatif à l'acquisition et la pose
d'un conférencier pour l'Hôtel de Ville et l'acquisition de divers
matériels de sonorisation et que celle-ci a été publiée au Bulletin
Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la Plateforme de
dématérialisation Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Vu les propositions financières reçues des sociétés : Maintenance
Audio Congrès (91210), VS Scènes et Audiovisuel (59960),
Sonolens (62300), Audio Vidéo Intégration (62880), Société
Nouvelle AVN Daulmerie (59510), PJD Audiovisuel (80080).

Décision n° 2024 – 277

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché relatif à l'acquisition et la pose d'un conférencier
pour l'Hôtel de Ville et l'acquisition de divers matériels de sonorisation avec la société suivante :

- **Société VS SCENES ET AUDIOVISUEL**, dont le siège social se situe : 15 rue du Vertuquet – 59
960 NEUVILLE-EN-FERRAIN.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 39 983.00€ HT.

ARTICLE 3 : Le délai de livraison de l'ensemble des matériels est de 2 semaines calendaires à compter de la date de notification du contrat.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 19/09/2024

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE

